

La Foye Monjault - 11 mars 2021

Le onze mars deux mil vingt et un, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre mars, s'est réuni à dix-huit heures exceptionnellement à Monacalis, sans public en raison de la pandémie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Le quorum est à 1/3 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Présents : Mmes Calvo, Michaud, Talineau, Mrs Bonnin, Gislard, Jean, Rosselgong.

Excusés : Mme Métais qui a donné procuration à Christophe Bonnin, M. Gautier, Gobin, Janvier, Péquin.

Absents : M. Maréchal, Mme Bourdon

Secrétaire : Mme Calvo.

Ordre du jour

Adoption du règlement du marché de producteurs

Questions diverses

Délibération 2021-03-01

Adoption du règlement du marché de producteurs

Madame le Maire présente au conseil le règlement préparé par Marjorie Talineau et Cyrille Bombard du CNRS. Après quelques modifications, il est adopté dans sa forme ci-après :

Ce règlement intérieur est un contrat, il engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la commune de La Foye Monjault. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques des parties prenantes. Plus largement, il affirme le principe d'une gestion collégiale et en fixe les modalités. Ce règlement intérieur devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre sur le marché. Ce règlement a été validé par le Conseil Municipal en date du jeudi 11 mars 2021.

OBJECTIFS :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Capter une clientèle locale et touristique

LIEU ET NATURE DU MARCHÉ :

Lieu : à La Foye Monjault, place Michel Canteau et sous l'aire couverte, qui permet d'assurer le marché en cas de mauvais temps.

Fréquence : le marché aura lieu tous les 3^{èmes} vendredis de chaque mois, y compris les jours fériés sauf pour Noël et le jour de l'An. Pour ces deux derniers jours, un autre jour avant ou après pourra être proposé.

Horaires : en toute saison, le marché débutera à la vente à 16h. L'heure de clôture des ventes est fixée à 19h en période hivernale, du 1^{er} novembre au 31 mars et à 20h en période estivale, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Adaptation des horaires en fonction de la réglementation : le couvre-feu en vigueur en mars 2021, lié à la crise sanitaire, oblige la commune, jusqu'à la levée de ce couvre-feu, à adapter les horaires du marché : de 15h00 à 18h00. Mise en place dès 14h00.

Nature : le marché est un marché de producteurs et artisans locaux valorisant un savoir-faire local (fromage, viande, bière, vin...). Il revient au conseil municipal de la commune de décider des exposants acceptés sur le marché.

COMMISSION MUNICIPALE

La commission municipale est constituée de quatre conseillers municipaux et du maire.

Son rôle est de vérifier le respect du présent règlement intérieur. Elle assure le lien entre les vendeurs et la mairie pour toute demande. Elle assure l'attribution des emplacements et de les modifier si nécessaire (en cas de réorganisation du marché, d'absence prolongée d'un exposant...).

Elle se réserve le droit de refuser l'arrivée d'un nouvel exposant sur le marché. Elle se réserve aussi le droit pour un « événementiel » de faire venir un commerçant ou artisan non-producteur afin de dynamiser le marché (hûîtres, traiteur... pour ne citer que quelques exemples).

La Foye Monjault - 11 mars 2021

La commission municipale organisera une réunion de bilan avec les producteurs une fois par an.

TARIFICATION

Emplacement gratuit pour l'année 2021.

LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

La commune s'engage :

- à fournir un emplacement de vente propre et au sein du marché,
- à fournir l'électricité,
- à laisser l'accès aux sanitaires publics,
- à faire la communication nécessaire pour identifier le marché.

LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS

- Les producteurs s'engagent à vendre sur ce marché essentiellement leur production.
- Les artisans s'engagent à valoriser un savoir-faire local et à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication.

La municipalité sera garante du respect de ces engagements et pourra réorienter les commerçants hors cadre si nécessaire.

Les vendeurs du marché s'engagent en outre à :

- être transparents sur les produits qu'ils vendent. En cas d'achat-revente, ils en informent le consommateur par un moyen écrit (affiche sur le stand ou sur les étiquettes),
 - être avenants avec le client et savoir le renseigner sur les modes de production de l'exploitation...
 - entretenir la dynamique de groupe et la bonne entente des producteurs,
- être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la DDPP (direction départementale de la protection des populations), agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport...),
 - rendre son emplacement propre à l'issue du marché et faire son affaire des déchets,
 - informer la municipalité en cas d'impossibilité de venir vendre,
 - venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêts à la vente à l'ouverture du marché,
 - libérer totalement l'emplacement 1h après l'heure de fin du marché.

Les producteurs et artisans du marché fourniront les pièces justificatives suivantes :

- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- attestation de vente directe (pour les producteurs)
- attestation provisoire ou carte de commerce ambulant (artisans)

SORTIE D'UN EXPOSANT DU MARCHE :

La municipalité se réserve le droit d'exclure un vendeur du marché dans le cas où ce dernier ne signale pas son absence au bout de 3 fois, ou pour plus de 10 absences par an.

Un vendeur peut également être exclu en cas de fraude avérée.

La municipalité se réserve le droit d'exclure un vendeur s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur après deux avertissements.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable à compter du 11 mars 2021 ; il est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché ou de tout autre contretemps. Il ne peut être modifié que par le Conseil Municipal. Toute modification nécessitera la signature des vendeurs du marché.

Un imprimé de demande d'emplacement sur le marché sera rédigé.

A noter : prévoir l'achat d'un registre pour inscrire les participants au marché.

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil des dates des élections départementales et régionales les 13 et 20 juin. Il est proposé de les organiser dans la salle Monacalis. Une dérogation va être demandée à la préfecture.